

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0384

Portant réglementation de la circulation sur :

- D224 du PR 4+0078 au PR 4+0460 dans les deux sens de circulation (BAVENT) situés hors agglomération
- D95 du PR 5+0180 au PR 5+0350 dans les deux sens de circulation (BAVENT) situés hors agglomération
- D95 du PR 5+0092 au PR 5+0442 dans les deux sens de circulation (BAVENT) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BAVENT en date du 20 juillet 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TROARN en date du 21 juillet 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-SAMSON en date du 21 juillet 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BASSENEVILLE en date du 21 juillet 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GOUSTRANVILLE en date du 21 juillet 2022

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 21 juillet 2022

VU l'avis réputé favorable du syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais en date du 21 juillet 2022

VU la demande de l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET en date du 19 juillet 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D224 du PR 4+0078 au PR 4+0460 dans les deux sens de circulation (BAVENT) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 16 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D95 du PR 5+0260 au PR 0+0000 (TROARN et BAVENT) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 42+0639 au PR 40+0914 (SAINT-SAMSON et TROARN) situés en et hors agglomération
- D224A du PR 5+0926 au PR 0+0000 (BASSENEVILLE, GOUSTRANVILLE et SAINT-SAMSON) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 16 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est alternée par des feux de chantier KR11, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D95 du PR 5+0180 au PR 5+0350 dans les deux sens de circulation (BAVENT) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 14 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

ARTICLE 4 :

À compter du 16 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D95 du PR 5+0092 au PR 5+0442 dans les deux sens de circulation (BAVENT) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 5 :

À compter du 16 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D236 du PR 6+0416 au PR 4+0972 (BAVENT) situés en et hors agglomération
- D224 du PR 3+0249 au PR 4+0078 (BAVENT) situés en et hors agglomération

ARTICLE 6 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET
- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 21/07/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE



DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- le syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais
- le Maire de la commune de BAVENT
- le Maire de la commune de TROARN
- le Maire de la commune de SAINT-SAMSON
- le Maire de la commune de BASSENEVILLE
- le Maire de la commune de GOUSTRANVILLE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2022T0384

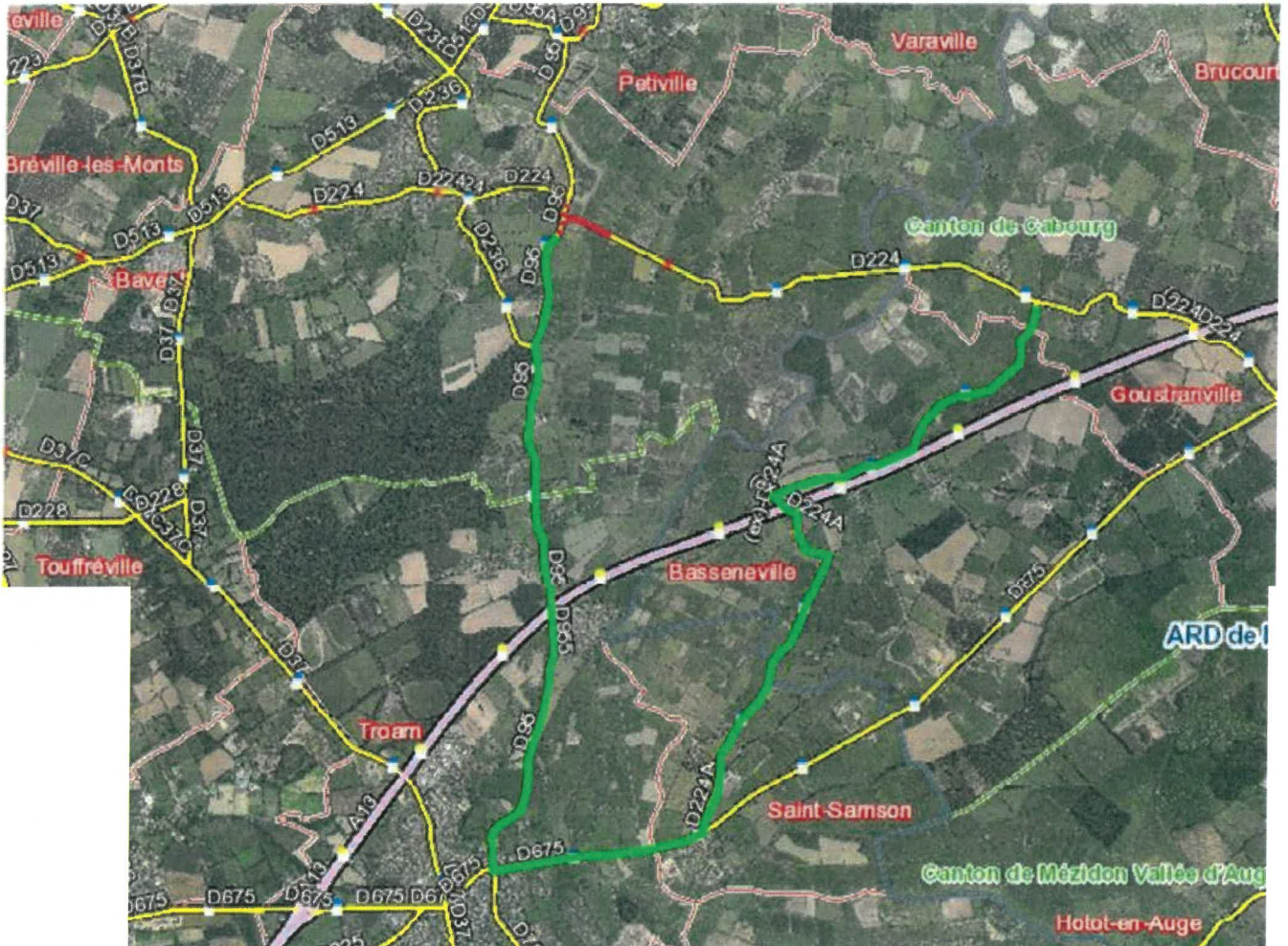
Articles 1,2 et 3

- RD224 fermée

RD95 en alternat par feux




Route Barrée 
Déviation 



Arrêté temporaire N°2022T0384

Articles 4 et 5

- RD95 fermée
- Route barrée 
- Déviation 